

DIRECTION GENERALE
Département Inspection Contrôle

DGA DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITÉ
DIRECTION DE L'OFFRE D'ACCUEIL POUR L'AUTONOMIE
SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Affaire suivie par : ##### #####

Affaire suivie par : ##### #####

Réf. DG_DIC/M2023_00280

Monsieur le Directeur
EHPAD Sainte-Anne
2 rue du Bourg Joly
49125 TIERCE

Nantes, le 24 août 2023

Monsieur le Directeur,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 13 juillet dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai de 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle () de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, ainsi que du Conseil départemental de Maine et Loire (), en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

#####

#####

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD SAINTE ANNE – TIERCE

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité [1]	Echéancier
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1	Afficher le règlement de fonctionnement (Article R. 311-34 du CASF) ainsi que le numéro national 39 77 dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
2	Améliorer la signalétique interne de l'EHPAD.	2	6 mois
3	Sécuriser l'ensemble des locaux de stockage contenant des produits dangereux pour les personnes âgées dépendantes (fermeture à clef ou mise en place d'un digicode).	1	Dès réception du présent rapport
4	Veiller à désencombrer les couloirs et espaces de déambulation.	1	Dès réception du présent rapport
5	Dans le respect des règles relatives à la sécurité-incendie, engager une réflexion institutionnelle pour mettre en place un dispositif anti-chutes complémentaire au système existant au niveau des escaliers de service.	1	Dès réception du présent rapport
2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
6	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
7	Structurer les temps d'échange des professionnels, en particulier sur les fonctions hôtelières, et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)	2	Dès réception du présent rapport
8	Mettre en place un dispositif opérationnel de suivi, d'analyse et de traitement des événements indésirables.	1	6 mois
9	Elaborer un protocole/ conduite à tenir face au risque de sortie inopinée des personnes dotées d'un dispositif d'alarme spécifique.	1	6 mois
10	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
11	Elaborer un rapport d'activité en y notamment intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD SAINTE ANNE – TIERCE

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité [1]	Echéancier
12	Actualiser le Plan d'Amélioration Continue de la qualité notamment concernant les actions relatives à la prévention du risque infectieux.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
13	Compléter systématiquement les dossiers administratifs des personnels des éléments de preuve relatifs à la consultation des extraits de casier judiciaire lors de l'embauche (bulletin n°3 du Casier Judiciaire National) - (article L133-6 du CASF).	1	6 mois
14	Formaliser une procédure de recrutement.	2	6 mois
15	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires prévoyant un dispositif d'accompagnement organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).	2	6 mois
16	Réorganiser les plannings en conformité avec les dispositions du droit du travail (coupe de 11 heures et délai de transmission du planning réel).	1	Dès réception du présent rapport
17	Proposer davantage de formations qualifiantes aux agents faisant-fonction d'AS.	1	Dès réception du présent rapport
18	Mettre en place un programme pluriannuel de formations intégrant les thèmes de la bientraitance et de l'accompagnement des résidents présentant des troubles psycho-comportementaux.	1	6 mois
19	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.	1	6 mois
20	Préciser le droit de formuler une réclamation dans le règlement de fonctionnement et prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	2	6 mois
21	Permettre un accès direct des familles et des résidents au Conseil de la Vie Sociale (coordonnées présidente a minima).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES
EHPAD SAINTE ANNE – TIERCE

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité [1]	Echéancier
3 - L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES / L'INDIVIDUALISATION DES PRESTATIONS			
22	Compléter la procédure d'admission et d'accueil en prenant notamment en compte les points suivants : rappel des critères d'admission, traçabilité du recueil du consentement, explicitation des outils garantissant les droits des usagers.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
23	Réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire (intégrant notamment un bilan standardisé sur le risque de chute) en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser) - Art D 312-158 du CASF.	1	6 mois
24	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	6 mois
25	Formaliser une évaluation de l'intégration des nouveaux résidents dans le mois suivant leur arrivée.	2	6 mois
26	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF).	1	1 an
27	Contractualiser un avenant annuel aux contrats de séjour, intégrant les principaux objectifs des projets personnalisés des résidents (art D311-8 du CASF relatif aux contrats de séjour)	2	1 an
28	Pouvoir mettre à disposition des agents faisant-fonction d'AS les protocoles de base du référentiel AS (toilette, douches, bains.)	2	6 mois
29	Formaliser un projet d'animation.	2	1 an
30	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.	2	6 mois
31	Renforcer la proposition de collation le soir pour réduire le délai de jeûne et veiller à sa traçabilité dans le plan de soin.	1	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif